



## ARRÊTÉ N° 202603230054 du 23 mars 2026

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MARIE-LOU TALET, 1<sup>ÈRE</sup> ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA VILLE DE DEMAIN, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES.**

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** les résultats des élections municipales du **15 mars 2026** ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du **22 mars 2026** fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'Élection du Maire et des Adjoints du **22 mars 2026** ;

**Considérant** que **Madame Marie-Lou TALET** a été élue 1<sup>ère</sup> Adjointe ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> Adjoint.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Il est donné délégation de fonction à **Madame Marie-Lou TALET**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « Ville de demain, transition écologique et affaires générales ». À ce titre, elle sera notamment en charge des grands projets structurants de la collectivité notamment en matière d'urbanisme et d'environnement ainsi que pour les affaires générales de la commune.

#### **Article 2**

**Madame Marie-Lou TALET**, Adjointe, est déléguée à l'effet de procéder :

##### **Affaires générales**

- à la gestion du personnel (gestion de carrière, paye, ...) ;
- à la gestion des élèves stagiaires au sein de la collectivité ;
- au suivi des dossiers assurances ;
- aux marchés et commandes publics ;
- aux élections ;
- à assurer le suivi de l'état civil et du funéraire ;
- à octroyer des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture ;
- à assurer les affaires juridiques ;
- à assurer le pilotage des politiques publiques transversales ;
- à garantir la réalisation des engagements du mandat ;
- à promouvoir le déploiement des pratiques transversales au sein de la collectivité ;
- à développer des espaces de nature en ville ;

**ARRÊTÉ N° 202603230054**  
**du 23 mars 2026**Urbanisme

- à la promotion des effets de la nature en ville sur la biodiversité, la qualité de l'air et la qualité des sols ;
- à assurer la promotion, le déploiement puis le suivi des autorisations des permis de végétaliser, des jardins familiaux et des jardins partagés ;
- à participer à l'amélioration de l'existant et au développement de nouvelles infrastructures pour les mobilités actives : aménagements cyclables, espaces et cheminements piétons, ... ;
- à assurer, en lien avec la communauté de communes, le déploiement des outils de planification et de gestion des droits à construire, particulièrement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- à instruire, délivrer et contrôler les autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, procès-verbaux d'infraction, ...);
- à instruire les autorisations d'occupation des sols concernant la sécurité des bâtiments et équipements recevant du public ;
- à utiliser les outils de planification foncière : définition des principes, des vocations du foncier et des évolutions possibles du foncier (interdiction de construction, préservation foncière, règles de constructibilité, définition de secteurs de projets, ...);
- à mettre en œuvre les actes de cession et d'acquisition et de mise à disposition immobilière ;
- à mettre en œuvre les procédures d'expropriation ;
- à définir les périmètres de préemption urbain et exercice du droit, en lien avec le droit de préemption commercial ;
- à la mise en œuvre des politiques d'habitat en lien avec la communauté de communes, relation avec les bailleurs et suivi du plan Local d'Habitat ;
- à la gestion et au suivi des immeubles menaçant de ruine ;
- à représenter la collectivité lors des opérations de bornage avec le géomètre ;

Transition écologique

- à veiller à la performance durable de la rénovation des bâtiments : matériaux, isolation, rénovation basse consommation ;
- à veiller à une exploitation des bâtiments plus responsable : limitation des consommations et des énergétiques (isolation, équipements performants, solutions renouvelables, ...);
- à favoriser la transition écologique via la politique d'achat pour la restauration collective.

Article 3

Délégation de fonction est également attribuée à **Monsieur Marie-Lou TALET**, en cas d'indisponibilité de Monsieur Michel MARSAND, adjoint au Maire en charge des « affaires financières », pour assurer l'exécution du budget (bons de commande, mandat, titre de recettes, bordereaux, ...).



# ARRÊTÉ N° 202603230054 du 23 mars 2026

## Article 4

Il est également donné délégation à **Madame Marie-Lou TALET** l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

## Article 5

**Madame Marie-Lou TALET** reçoit délégation pour :

- gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire.

## Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, et à l'intéressée.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 31 mars 2026

Signature de l'Adjoint :

Marie-Lou TALET

Télétransmission le :

Publication le :

Fait à Fumel, le 23 mars 2026



Le Maire de Fumel  
**Jean-Louis COSTES**

**AR Prefecture**

047-214701062-20260323-202603230054-AI  
Reçu le 31/03/2026  
Publié le 31/03/2026